

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 61 02 2024

Mis en ligne le ....23.02.24..

Transmis le ..22/02/2024..

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE  
AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Demande déposée le : 10/01/2024   |  |
| Par :                             | COIFFURE D PATRICIA / Madame Patricia DOMEK      |
| Numéro d'autorisation préalable : | AP 065 286 24 0002                               |
| Sur un terrain sis :              | 6 avenue Maréchal Foch                           |
| Nature des Travaux :              | Modification d'une enseigne murale non lumineuse |

Le Maire ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** la délibération n°7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable déposée le 10 janvier 2024 par Madame Patricia DOMEK, exploitante de « COIFFURE D PATRICIA » demeurant 6 avenue Maréchal Foch à Lourdes ;

**Vu** l'objet de la demande portant sur la modification, sis à Lourdes, 6 avenue Maréchal Foch, de l'enseigne dénommée « COIFFURE D PATRICIA », non lumineuse murale composée d'un bandeau étant de fond noir, lettrage de couleur beige;

**Vu** l'avis, ci-joint, favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 25 janvier 2024;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R581-16 - II - 1° du code l'environnement, « l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police : 1° - Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ou situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine » ;

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation préalable est ACCORDÉE à Madame Patricia DOMEK sous réserve de respecter la prescription mentionnée à l'article 2.

### Article 2 :

La prescription émise par l'architecte des Bâtiments de France, annexée au présent arrêté, devra être prise en compte et strictement respectée, à savoir que :

- sous réserve que le caisson soit de teinte gris moyen RAL 7045

**Article 3 :** Au terme de la mise en place de l'enseigne, Madame Patricia DOMEK communiquera au service urbanisme de la mairie, les éléments permettant d'attester l'achèvement des travaux, ainsi que du respect de la prescription émise par l'architecte des Bâtiments de France.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 5 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 19 février 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le ..... 22/02/2024  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.